Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB__021_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-021-2026

Objet : Soutien aux partenaires agricoles - Année 2026

L'an 2026 le 12 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Marc LABBE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Annie GUENNOU, André GUYOT, Michelle HAICAULT, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Joël BATARD pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Damien GASPAILLARD pouvoir à Pascale GALLERNE, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Stéphane L'HER pouvoir à Thierry STIEFVATER, Maryse PINEL pouvoir à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS,

MEMBRES ABSENTS

Richard HAAS, Guillaume HAMON, Laure MITNIK

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB__021_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-021-2026

Rapporteur : Monsieur Pascal PRIDO

Objet : Soutien aux partenaires agricoles - Année 2026

EXPOSE DES MOTIFS

Au delà du dispositif d'aides à l'installation agricole, Saint-Brieuc Armor Agglomération, depuis 2022, intervient auprès de structures qui œuvrent à l'accompagnement de porteurs de projets à l'installation-transmission, d'exploitant.es en difficulté et qui concourent à la valorisation des savoir-faire et métiers agricoles dans un souci de favoriser une dynamique autour du renouvellement des générations.

Agriculture Paysanne

L'association Agriculture Paysanne 22 a pour objectifs de développer et maintenir une agriculture paysanne dans le Département, d'accompagner les porteurs de projet à l'installation et de favoriser les créations d'activités dans le milieu rural.

L'association fonctionne grâce à une équipe de 4 animateurs à temps plein. Ses actions se déclinent autour de trois axes principaux :

- Accompagnement à l'installation agricole au travers de dispositifs propres à l'association mais aussi en partenariat avec d'autres acteurs

- Accompagnement à la transmission des exploitations agricoles en sensibilisant les futurs cédants et en les aidant à construire leur projet de transmission

- Accompagnement des dynamiques collectives portées par des collectivités ou des paysans et qui permettent de créer un contexte favorable au renouvellement des générations agricoles.

En 2025, le Conseil d'Agglomération a approuvé le partenariat avec Agriculture Paysanne 22 sur la période 2025-2027 et dans ce cadre a autorisé la signature d'une convention de partenariat.

L'ensemble des actions présentées dans le cadre du partenariat pour l'exercice 2025 a été réalisé, à savoir :

- 1 soirée d'échange (11 juin 2025) à destination des porteurs de projet sur le thème « Réussir sa reconversion professionnelle » pour les enjoindre à créer leur réseau et à s'engager dans un parcours d'accompagnement.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB__021_2026-DE

- 2 demi-journées d’accueils collectifs à l’installation à destination des porteurs de projet afin de les outiller sur les spécificités de l’installation agricole.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB__021_2026-DE

- 3 demi-journées de permanence de rendez-vous individuels à destination des futurs installés ou cédants agricoles pour les accompagner dans la réflexion et l'avancée de leur projet d'installation ou de transmission.
- 1 action de sensibilisation auprès des élus sur les enjeux de transmission, équivalent à 2 journées de travail pour préparer et animer 1 temps de rencontre avec les élus.
- 1 réunion de bilan des actions réalisées et d'échange sur la situation agricole dans le territoire en fin d'année 2025.

Pour l'année 2026, il est proposé d'adopter un plan d'actions opérationnel circonscrit aux actions suivantes :

- 1 demi-journée d'accueil collectif à l'installation
- 1,5 jour de permanences d'accueils individuels à destination des futurs installés ou cédants agricoles pour les accompagner dans la réflexion et l'avancée de leur projet d'installation ou de transmission.
- 1 soirée dédiée à la transmission agricole
- 2 réunions bilans (bilan intermédiaire en juin et bilan définitif en décembre)

Il est proposé d'attribuer à Agriculture Paysanne, une subvention de 5 000 € pour l'année 2026 (31,25 % du budget prévisionnel des actions qui s'élèvent à 16 000 €)

Structure	Subvention annuelle 2022-2023-2024-2025	Demande 2026
Agriculture Paysanne	5 000 €	5 000 €

Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne 22 (CIAP 22)

Dans un contexte où les installations agricoles effectuées dans le cadre d'une succession familiale sont en constante diminution depuis plusieurs années, les porteurs de projet « Non Issu du Milieu Agricole » (NIMA) sont en constante augmentation.

Il est donc essentiel d'appuyer l'installation de ces NIMA, pour qui le parcours à l'installation est rendu plus difficile du fait de nombreux freins qu'ils peuvent rencontrer : manque d'expérience et de pratique du métier, l'accès au foncier et au logement, insertion personnelle et professionnelle dans les territoires et le milieu agricole ...

La Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne des Côtes d'Armor (CIAP 22) créée en 2017 intervient auprès de ce public et des porteurs de projet en proposant :

- **Une formation technique sur un cycle de production** pour approfondir ses connaissances techniques dans la production dans laquelle on souhaite s'installer, des journées de formation sur l'entreprenariat et un accompagnement individuel par un paysan référent et un Groupe d'Appui Local composé de citoyens, d'élus, de paysans qui vont venir accompagner les porteurs de projet sur les aspects d'accès au foncier, commercialisation ….
- **Le portage d'activité** qui est un hébergement juridique et comptable de l'activité, avec une avance de trésorerie pour permettre au porteur de projet de se tester et de lancer les premiers investissements. En 2025, 18 personnes ont été reçues pour étudier une situation de portage d'activité.

Sur le territoire de l'Agglomération, 12 personnes ont été ou sont accompagnées par la CIAP 22 depuis sa création.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB__021_2026-DE

En 2025, la CIAP 22 fonctionne avec 2 salariés ETP.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB__021_2026-DE

Pour l'année 2026, plusieurs actions seront engagées par la CIAP 22 dont l'accompagnement des stagiaires de la formation Paysan Créatif, la formation post-installation, le développement du portage d'activité paysans référents.

Il est proposé d'attribuer à la CIAP 22, une subvention de 5 000 € (3,47 % du budget prévisionnel de l'association qui s'élève à 144 000 €) pour l'année 2026.

Structure	Subvention 2024	Subvention 2025	Demande 2026	Subvention 2026
CIAP 22	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Solidarité Paysans

L'association Solidarité Paysans œuvre dans l'accompagnement des agriculteurs en difficulté pour les aider dans la recherche de solutions, face aux difficultés de tous ordres qu'ils rencontrent.

L'actualité nous le rappelle, les agriculteurs doivent faire face à un contexte incertain qui s'ajoute à la complexification de leur situation : incertitude aggravée des marchés liée à la situation internationale tendue, pressions persistantes, fortes attentes sociétales sur les questions environnementales et climatiques, risques sanitaires qui restent autant d'éléments qui ont chacun leur impact sur le quotidien des exploitants agricoles.

L'approche de Solidarité Paysans Bretagne est à la fois humaine, sociale, économique, technique, juridique et environnementale.

La dite association fonctionne grâce à une équipe de 10 salariés et un réseau de 140 bénévoles à l'échelle régionale. Chaque accompagnement individuel se réalise par un binôme salarié/bénévole.

Les actions menées par l'association permettent de maintenir dans la profession 2/3 des personnes accompagnées. Dans le cas d'arrêt de l'activité ou départ en retraite, l'association accompagne les agriculteurs jusqu'à la régularisation de leur situation. Elle accompagne également les personnes qui souhaitent se reconvertir dans les meilleures conditions.

En 2025, sur le territoire de l'Agglomération, Solidarité Paysans Bretagne a accompagné 6 exploitations soit 8 personnes. La durée d'un accompagnement est, en moyenne, de 3 ans.

Il est proposé d'attribuer à Solidarité Paysans, une subvention de 5 000 € pour l'année 2026. (0,80 % du budget prévisionnel de l'association qui s'élève à 627 397 €) pour l'année 2026

Structure	Subvention annuelle 2022-2023-2024-2025	Demande 2026	Subvention 2026
Solidarité Paysans	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB__021_2026-DE

Société Départementale Agricole 22 (SDA 22)

Par délibération du 24 avril 2025 (DB-070-2025), l'Agglomération a attribué une subvention de 5 000 € à la Société Départementale Agriculture des Côtes d'Armor (SDA 22) pour l'organisation du salon agricole des Côtes d'Armor qui s'est tenu à l'hippodrome de Loudéac les 14 et 15 juin derniers.

Cette édition a rassemblé plus de 10 000 visiteurs sur 2 jours qui ont pu découvrir, entre autres, les concours bovins (près de 350 bovins) et équins (100 chevaux).

Le salon 2026 se déroulera les 13 et 14 juin toujours à l'hippodrome de Loudéac.

Ce salon ayant une vocation départementale, la SDA 22 a sollicité, par courrier du 5 décembre dernier, l'Agglomération afin de contribuer à l'organisation de cet évènement. Les autres EPCI du département ont également été sollicités.

Il est proposé d'attribuer à la SDA 22, une subvention de 5 000 € (1,8 % du budget prévisionnel du projet qui s'élève à 271 000 €) pour l'année 2026.

Association	Subvention 2024	Subvention 2025	Demande 2026	Subvention 2026
SDA 22	10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB__021_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

VU les articles L.1611-4, L.2311-7, L.2313-1, L.5211-36 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;

VU les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 2 février 2023 ;

VU les demandes de subventions présentées ;

VU les délibérations DB-50-2022 du 10 mars 2022, DB-016-2023 du 2 février 2023, DB-032-2024 et DB-072-2025 relatives à l'attribution d'une subvention à l'association Agriculture Paysanne respectivement en 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

VU les délibérations DB-160-2021 du 8 juillet 2021, DB-017-2023 du 2 février 2023 et DB-033-2024 du 14 mars 2024 et DB-071-2025 du 24 avril 2025 relatives à l'attribution d'une subvention à l'association Solidarité Paysans respectivement en 2022, 2023, 2024 et 2025;

VU les délibérations DB-156-2024 du 27 juin 2024 et DB-131-2025 du 05 juin 2025 relatives à l'attribution d'une subvention à la CIAP 22 respectivement en 2024 et 2025 ;

VU les délibérations DB-096-2024 du 16 mai 2024 et DB-070-2025 du 24 avril 2025 relatives à l'attribution d'une subvention à la SDA 22 respectivement en 2024 et 2025 ;

VU l'avis de la commission Politiques Economiques, Insertion Professionnelle, Tourisme, Politiques de la Mer, Enseignement Supérieur Recherche Innovation en date du 27 janvier 2026 ;

Le Bureau Statutaire saisi le 29 janvier 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE l'attribution et le versement des subventions présentées ci-dessus.

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2026
Agriculture Paysanne	5 000 €
Solidarités Paysans Bretagne	5 000 €
Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne 22	5 000 €
SDA 22	5 000 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB__021_2026-DE

PRECISE qu'en cas d'annulation du salon de l'Agriculture des Côtes d'Armor, les fonds devront être restitués par la SDA 22 à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

AUTORISE le Président à signer les conventions financières pour l'année 2026 avec Agriculture Paysanne et la SDA 22 ci-annexées ainsi que tout document ou avenant relatifs à la mise en œuvre de la présente convention.

CONDITIONNE l'accord et le versement des dites subventions 2026 à la remise du dernier bilan, compte de résultat et rapport d'activités des associations susnommées.

AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte afférent à ces subventions ou conventions à intervenir.

DIT que l'association s'engage à respecter les obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles réalisé dans le cadre de ses activités.

DIT que les bénéficiaires précités doivent faire mention du soutien de Saint Brieuc Armor Agglomération dans leurs supports de communication .

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DIT que la Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 65	Pouvoirs : 12	Total : 77	Exprimés : 77
Voix Pour : 77	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABBE

Président,

Ronan KERDRAON